

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept Avril à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11 - **Présents :** 11 - **Représentés :** 0 - **Votants :** 11

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Raphaël CHOCHON (Adjoints) Geneviève VORA, Nicolas MARRON, Jean-Pierre CHALLEAT, Sophie COSTE, Expedit Philippe CADET, Sabrina MORGENTHALER, Jérôme LAMIGE, Laura CHIROLEU, Conseillers Municipaux.

Raphaël CHOCHON a été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/04/2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 01/04/2026 est adopté à l'unanimité (11 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
1. ADMINISTRATION GENERALE	
D. 2026/015	Désignation du délégué des élus au CNAS
D. 2026/016	Désignation du Correspondant Défense
D. 2026/017	Désignation du délégué à la Commission Communautaire de Proposition de Candidats (CCPC) de la CASA
D. 2026/018	Commission Communale des Impôts Locaux Directs (CCID) – Désignation des commissaires
2. FINANCES	
D. 2026/019	Approbation du Budget Primitif 2026
3. INFORMATIONS DIVERSES	
Info 1	Questions diverses

N° Délibération : 2026/015

Objet : CNAS - Désignation du délégué des élus

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué des élus pour siéger à l'assemblée départementale annuelle,
Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret, pour l'élection d'un délégué pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.
- DESIGNE Anne MARRON en qualité de délégué des élus au sein des instances du CNAS.

N° Délibération : 2026/016

Objet : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose que depuis 2021 il existe au sein de chaque commune un correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée/Nation grâce aux actions de proximité.

Il indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant de la défense.

Cet élu sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défenses et les relations Armée/Nation.

Il sera destinataire de l'information et sera susceptible de s'occuper notamment :

- De la politique de défense,
- Du parcours citoyen,
- De la mémoire du patrimoine.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation. Il présente la candidature de Nicolas MARRON et Raphaël CHOCHON en qualité de correspondants de la Défense.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner :

- M. Nicolas MARRON correspondant défense
M. Jérôme LAMIGE correspondant défense, suppléant.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Avril 2026

N° Délibération : 2026/017

Objet : Désignation du délégué à la Commission Communautaire de Proposition de Candidats (CCPC) de la CASA

Monsieur le Maire expose,

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis exerce de plein droit au lieu et place des communes membres plusieurs compétences, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat.

Afin de proposer et d'exposer « un cadre de transparence et d'équité » concernant les candidats à l'attribution d'un logement au sein du parc social, la CASA s'est dotée en 2006 d'une commission communautaire d'attribution « CCA ».

Par délibération n° CC 2017-043 du 27 mars 2017, la CASA a entériné la nouvelle dénomination de la commission communautaire d'attribution en « Commission Communautaire de Propositions de Candidats » (CCPC) et sa nouvelle composition.

La commune du Cipières est présente à cette commission, par l'intermédiaire de deux élus ou leurs suppléants, nommés pour six ans.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentant la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

1/ Titulaire : Gilbert TAULANE
Suppléant : Anne MARRON

2/ Titulaire : Sophie COSTE
Suppléant : Jean-Pierre CHALLEAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire de proposition de candidats de la Casa comme suit :

1/ Titulaire : Gilbert TAULANE
Suppléant : Anne MARRON

2/ Titulaire : Sophie COSTE
Suppléant : Jean-Pierre CHALLEAT

N° Délibération : 2026/018

**Objet : Commission Communale des Impôts Locaux Directs (CCID) –
Désignation des commissaires**

Monsieur Gilbert TAULANE, Maire, INFORME l'assemblée que conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de - 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires relève du directeur régional ou départemental des finances publiques, elle doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants) proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, de jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission a un rôle consultatif, elle assiste l'administration fiscale dans ses travaux relatifs aux évaluations foncières ou ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation.

Elle transmet à l'administration fiscale toute information qu'elle juge utile à la matière imposable de la commune.

A ce titre, il lui appartient de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Les attributions de la CCID en matière contentieuse trouvent à s'exercer à l'occasion de la communication à cet organisme de certaines réclamations contentieuses ou propositions de dégrèvements d'office, ou au cours du déroulement de certaines expertises par le tribunal administratif.

Il est proposé la composition de la liste des vingt-quatre noms de contribuables Cipiérois requis pour la désignation par les services fiscaux des commissaires titulaires et suppléants comme suit, étant précisé que le maire est membre de droit et président de la commission.

Président : Gilbert TAULANE, Maire					
Contribuables Cipièrois					
Proposition au titre des commissaires titulaires			Proposition au titre des commissaires suppléants		
	NOM	Prénom		NOM	Prénom
1	CREUSY	Amélie	1	ALUNNI	David
2	MARTIN	Gabriel	2	BOURGEAU	Nathalie
3	BOURRELY	François	3	LOURENCO	Thierry
4	BORSOTTO	Monique	4	PAILLARD	Jean-Paul
5	TAULANE	Bernard	5	CHAMPION	Jean-Jacques
6	MOLINERI	Eliane	6	VORA	Geneviève
7	JALLAIS	Marie-Anne	7	CREUSY	Gilles
8	COTTA	Jean-Pierre	8	MORET	Annie
9	AYMAR	Michel	9	BERZIN	Marlène
10	IARIA	Michael	10	MOLINERI	Jean-Marie
11	KREITER	Philippe	11	MARIOT	Pierre
12	CHAMBRIER	Jean-Christophe	12	CURE	Monique

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la composition des listes de titulaires et suppléants qui seront proposées aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE comme ci-dessus la liste des vingt-quatre noms de contribuables Cipièrois requis pour la désignation par les services fiscaux des commissaires titulaires et suppléants en vue de siéger à la CCID, étant précisé que le Maire est membre de droit et président de la commission.

N° Délibération : 2026/019

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026

Débat : Plusieurs questions dans l'assemblée pour détailler ce que contiennent les autres charges de gestion courante (annuités des élus, participation école Gréolières, etc.), le montant des échéances mensuelles pour le prêt de l'école (de l'ordre de 2 500€/trimestre), ou encore sur les autres prêts encourus par la commune (pour la salle polyvalente et la maison Piccarolo), ou encore sur la dotation communale qui est donnée par le département et qui est valable pour 80% maximum d'un projet, et utilisable pour plus de choses qu'avant 2012 (réservée à la voirie à l'époque).

Question de M. Jérôme LAMIGE sur l'augmentation de 7 500 euros des charges de personnel : il s'agit d'une augmentation liée aux gardes champêtres, dont le montant à charge pour la commune est lié au nombre d'habitants et non au nombre de gardes effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1, L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 14 Avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (10 POUR, 1 CONTRE Jérôme LAMIGE)

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 voté par chapitre, équilibré dans ses sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux totaux de sections suivants :

* **840 755.30 €** en recettes et en dépenses de Fonctionnement ;

* **317 975.77 €** en recettes et en dépenses d'Investissement.

Info 1 - Question diverses

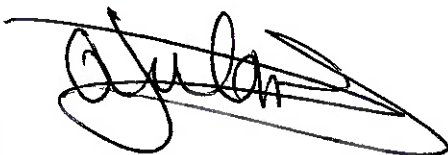
Madame Laura CHIROLEU demande s'il est prévu de faire quelque chose pour la cour de récréation de l'école car à la moindre pluie les enfants se retrouvent pleins de boues.

Il est précisé qu'il n'est pas possible d'imperméabiliser plus de sol qu'actuellement en raison des coefficients d'artificialisation, et que le préau a été construit pour cette raison.

La séance est levée à 17h42.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Raphaël CHOCHON